

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS

28 DEC. 2018

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2018	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2018	En exercice : 50 Présents : 48 Votants : 49

## Séance du lundi 17 décembre 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Eric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Monique PAUTRÉ procuration à M. Nicolas SORET  
Bernadette MONNIER,

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Modification des statuts : compétence optionnelle : « création et gestion de maison de services au public » et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

**Objet : Modification des statuts : compétence optionnelle : « création et gestion de maison de services au public » et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »**

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0515 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

**Considérant** qu'au titre des compétences optionnelles, il est prévu la possibilité de transférer la compétence : « création et gestion de maison de services au public » et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

**Considérant** que sur le territoire de la communauté de communes, il est utile de développer des espaces mutualisés de services au public,

**Considérant** que la maison de services au public a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.

Il s'agit d'un guichet unique administratif, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La maison de services au public n'intervient pas à la place des organismes mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La MSAP permet notamment aux usagers :

- . d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- . d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,
- . de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- . d'effectuer des démarches en ligne, d'obtenir un formulaire, par exemple,
- . de bénéficier d'une aide pour la constitution d'un dossier

**Considérant** qu'une convention-cadre sera signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires, dont au moins deux sont dans les champs de l'emploi et des prestations sociales ou de l'aide sociale.

**Considérant** que pour cette compétence, il est nécessaire de procéder à la modification de nos statuts en complétant nos compétences optionnelles par la

compétence « création et gestion de maison de services au public » et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », (article 5.2, D).

**Considérant** que nous profitons de cette modification des statuts pour supprimer le point G de l'article 5.3. desdits statuts, compétences facultatives : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI), étant mentionnée dans les compétences obligatoires, article 5.1. ;

**Considérant** la nouvelle rédaction des statuts annexés,

**Considérant** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,

Vu l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts annexés,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces statuts.



Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception  
par la Sous-préfecture : 28 DEC. 2018

Date de publication : 28 DEC. 2018

